

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 62, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PAIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSTRUCTIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent choir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 23.

VENDREDI.

27 JANVIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 25 janvier.

Il y a aujourd'hui à midi, séance publique à la chambre des représentants pour la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. de Robaux et Seron sur l'enseignement.

— L'examen sur les budgets est terminé dans les diverses sections de la chambre des représentants; la section centrale a déjà commencé son travail. On s'accorde assez généralement à louer les efforts et l'exactitude du ministre de la justice pour mettre ses demandes en rapport avec les besoins. Jusqu'à présent le chiffre de la liste civile du roi paraît devoir être fixé à douze cents mille florins. Notre ambassadeur à Londres nous coûtera vingt-cinq mille florins, notre ambassadeur à Paris dix-huit mille florins; nous aurons en outre plusieurs ministres chargés d'affaires à l'étranger, à raison de dix mille florins chacun.

(Emancipation.)

— M. le ministre des finances a fait avant-hier une chute de cabriolet dans la rue Royale, au détour de la rue de Louvain. Sauf quelques contusions sans gravité, cet accident n'a eu aucune suite.

— Hier à cinq heures du soir a été enterré à la Place des Martyrs, un des blessés de septembre qui a succombé samedi dernier à l'hôpital militaire, des suites d'une blessure qu'il avait reçue dans le dos. Il était Français d'origine. La 1^{re} et la 2^e section de la garde civique ont accompagné sa dépouille dernière.

— M. H. Rollin, avocat à Gand, vient de publier un écrit contre l'arrestation de M. Steven et l'arrêté du général Niellon du 17 janvier. Cette brochure renferme une consultation en faveur du sieur Steven, signée par le même avocat, à laquelle ont ensuite adhéré MM. H. Metdepenningen, E. van Huffel, J. van Toers Solvyns, P. de Ryckere, N. de Panw, E. van de Maldeghem, J. B. Minne, E. van Belle, F. J. de Buck, J. van Toers, A. Gheldolf. Ces deux écrits sont en vente dans notre ville, chez L. Hauman et C^e.

— Le malheureux, victime de l'assassinat qui a été commis, il y a quelques jours, près de l'Arbre Bénit, a été reconnu hier à quatre heures de l'après-midi: il se nomme Philippe Dewit, natif de Seneffe, près Marimont, et il était commissaire de M. Dupont, marchand de fer. M. le procureur du roi s'est rendu avec son commis sur les lieux et a dressé procès-verbal de la reconnaissance du cadavre. Est-il vrai que l'autorité d'Ixelles n'a pas mis à avertir la justice toute la promptitude nécessaire?

— On écrit d'Anvers, 24 janvier:

Ce matin, à la disparition des brouillards, on a remarqué que la rade de Ste-Marie est de nouveau renforcée du bateau à vapeur *Surinam* (celui qui s'est toujours trouvé à l'ancre devant la ville); il porte un pavillon hollandais au mât d'artimon; quelques personnes prétendent savoir que ce bâtiment est commandé par un contre-amiral.

— Le bruit a couru en ville que le prince de Saxe-Weimar a remplacé le général Chassé dans le commandement de la citadelle d'Anvers. Cette nouvelle n'a pas le moindre fondement.

A MM. les rédacteurs du Belge.

Bruxelles, 24 janvier 1832.

Par une lettre insérée dans votre feuille du... M. de Potter a fait connaître qu'il m'avait chargé de réclamer pour lui, au ministère des finances, sa part de l'indemnité de fr. 150,000 accordée par le congrès aux membres du gouvernement provisoire, et de l'employer en secours aux pauvres de Bruxelles et de Bruges. J'ai rempli la première partie de ce mandat, et après toutes les formalités d'usage, j'ai reçu sous réserves, la somme de cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix florins, quatre-vingt cents, comme étant la part que ses collègues lui ont assignée.

Veillez maintenant, Monsieur, me permettre d'emprunter votre estimable journal pour prévenir toutes les personnes et les établissements de charité qui m'ont fait l'honneur de s'adresser à moi pour obtenir des secours sur ces fonds, qu'à la demande du donateur je les ai remis à M. l'abbé de Haerne, mon collègue à la chambre des représentants, qui doit les faire incessamment distribuer en pain et bois par MM. les curés de Bruxelles et de Bruges, aux pauvres de leurs paroisses, au moyen de cartes qui leur seront délivrées par les soins de ces messieurs.

Agrérez, M. le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

B. JULLIEN.

NAMUR, 26 janvier.

ERRATUM. — Numéro du 26 janvier, page 2^e, col. 2^e, ligne 62, au lieu de: on peut se tenir debout, etc., lisez: on ne peut...

Le Mémorial Administratif contient l'invitation aux exploitans de

mines d'adresser aux états de la province avant le 1^{er} avril prochain une déclaration détaillée du produit net imposable de leurs exploitations; ceux qui voudront jouir de l'abonnement devront remettre, en outre, avant le 15 mars, leurs soumissions appuyées de motifs détaillés, faute de quoi ils seront imposés d'après l'appréciation qui sera faite d'office.

Le même numéro indique que les commissions sanitaires locales tiendront leurs séances, savoir: à Namur, à la régence, mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, de 9 heures à 3; à Dinant les mêmes jours, de 9 heures à 4, et à Philippeville le 1^{er} et le 3^e vendredi de chaque mois.

La commission médicale pour 1832 tiendra sa première assemblée le 27 février au Palais de Justice à Namur. Les élèves doivent se faire inscrire chez M. le docteur Bribosia 15 jours avant cette assemblée.

— Par arrêtés royaux du 21 de ce mois, il a été accordé:

Au sieur Meeus-Vandermaelen, de Bruxelles, un brevet de quinze années, pour l'invention de l'application à la lithographie de l'impression continue, avec un encre mécanique continu;

Au sieur Montigny, armurier à Ixelles, un brevet de cinq années, pour l'invention d'une nouvelle poire à poudre, à ressorts et à lunette;

Aux sieurs J. J. Gauttier et L. J. Thomsin, de Liège, un brevet de cinq années, pour l'invention de perfectionnements dans le système existant des machines à vapeur;

Au sieur Sarton-Beaufort, de Liège, un brevet de dix années, pour l'invention d'un nouvel appareil fumigatoire.

— On assure que le colonel d'artillerie de Fock vient de résoudre dans son usine à fer, près de St-Petersbourg, un problème de métallurgie fort important, celui d'opérer la fonte des minerais de fer dans les hauts-fourneaux, en employant comme combustible le bois de chauffage, sans l'avoir préalablement réduit en charbon. Si la nouvelle est vraie, et si l'on peut faire connaître en France la manière de se servir d'un procédé jusqu'ici impraticable, ce sera rendre un grand service à nos maîtres de forge, qui emploient pour la plupart le charbon de bois, et qui pourraient ainsi simplifier leur mode de fabrication, en le débarrassant de manipulations dispendieuses.

— Une société se forme pour établir à Ostende des bains de mer dans le genre de ceux de Dieppe et de Boulogne. La position de la ville, est reconnue comme une des plus favorables pour un établissement de cette nature: Les sables fermes et d'une pente douce qui touchent aux murs de la ville, donnent la facilité de se baigner à toute marée. On annonce que S. M. a bien voulu se rendre le premier actionnaire de l'entreprise. Les noms les plus honorables composent la commission chargée de l'organisation de la société.

L'établissement sera construit près du rempart qui sépare la ville de la mer.

(Emancipation.)

— On écrit d'Unterwalden (Suisse):

Le lac de Lungern a une élévation de passé 2,300 pieds au-dessus de la Méditerranée. On avait commencé, il y a plusieurs années, à creuser un canal d'environ 100 toises dans le roc calcaire pour baisser le niveau du lac de 578. Ces travaux, qui avaient coûté 23,000 florins, furent abandonnés par divers motifs. La commune de Lungern n'ayant pas voulu accepter les propositions d'un vieux mineur de Salzborg, nommé Jean Silberer, 150 citoyens se sont associés pour entreprendre à leurs frais ce travail, qui leur donnera la propriété de 500 poses de terrain, et fournira aux habitans de cette contrée montueuse d'importans avantages.

— Un médecin mélomane d'Ecosse, le docteur David Badham, vient de mettre en musique les palpitations et les battemens irréguliers du cœur d'une femme malade dans l'hôpital de Glasgow. « Cette maladie, écrite en langage musical, avec croches et doubles croches, forme, dit M. Muray le chimiste, une sorte de walse et une des plus grandes curiosités de l'anatomie pathologique. »

— On mande de Mons, 24 janvier:

Le 19 de ce mois, une députation de la régence de notre ville, présidée par M. le bourgmestre, a eu l'honneur d'être admise à l'audience de S. M. Le roi dans un long entretien qu'il a eu avec nos magistrats, a fait entendre à ces messieurs, qu'ils pouvaient annoncer à leurs concitoyens la démolition prochaine de nos fortifications.

— L'épouse du sieur Pierre Schiepers, ancien tambour du temps de la révolution brabançonne, domicilié à Fouron-le-Comte, vient d'accoucher de son 12^e enfant et de son 12^e garçon, auquel il a été donné le prénom de Léopold. Cinq de ses garçons servent dans l'armée belge.

— On prétend que l'expédition de don Pedro mettra à la voile le 25 du courant. On en donne pour motif la position déplorable de don Miguel, et la nécessité de ne pas lui donner le temps de calmer l'effervescence qui se manifeste en Portugal contre lui.

— Nous apprenons de source certaine, dit le *Courrier de la Moselle*, que le roi de Hollande a payé 60,000 fl. l'échauffonée des barons de Tornaco, de Prel et autres dans le grand-duché de Luxembourg.

— Le *Staats-Courant* rapporte que, dans la soirée du 12 de ce mois, le navire anglais *Greyhound*, capitaine Twaddel, se rendant avec un chargement de charbon de terre, de Dunkerque à Rotterdam, a été jeté à la côte, au nord de l'entrée de Goeree. L'équipage a été sauvé, mais on craignait que les bâtimens et la cargaison ne pussent l'être.

— On écrit de Gand, 24 janvier :

On assure que le lieutenant-colonel, intendant-militaire de 2^e classe, Brown, a été investi de la surveillance du magasin central d'habillemens de l'armée.

C'est le major Tordo qui remplace le prince Achille Murat dans la légion étrangère. (Gendschen Mercurius.)

— On écrit de Bruges, le 23, que la veille dans l'après-midi le navire de *Jonge Pieter*, appartenant à M. Sinave, a touché à l'ouest du port d'Ostende ; mais qu'il aura probablement été renfloué par la marée du lendemain matin. Un autre navire de *Julia*, appartenant au même armateur, est entré sans accident dans le port. Un troisième bâtiment à destination d'Ostende était en vue.

Bulletin du mouvement de la poste.

26 janvier. — Nous n'avons pas reçu le *Politique* de Liège, ni le *Journal des Flandres*, qui a paru le 24 comme à l'ordinaire.

Transport et remise des lettres et journaux.

Qu'au bon temps où l'administration des postes avait le monopole du transport des lettres et journaux ses agens se rendissent coupables de quelques négligences dans leur service, cela se conçoit ; ces messieurs savaient que l'on devait en passer par eux, et l'administration n'avait pas de concurrence à redouter ; mais aujourd'hui, qu'à la grande satisfaction du commerce, ce monopole a cessé, il nous semble que, dans l'intérêt même du trésor, cette administration devrait rivaliser de zèle avec les entrepreneurs des diligences pour la prompte remise à destination des lettres et journaux. Tous les bons citoyens lui accorderaient sans doute alors la préférence, car ses bénéfices profitent à la nation entière ; mais pour cela il faut dans les bureaux des postes plus d'activité que l'on n'en déploie actuellement : personne n'ignore que pour les distances de 3 à 4 lieues, de 8 lieues même, de Bruxelles à Anvers par exemple, les diligences transportent beaucoup plus de lettres que la poste, et presque exclusivement les journaux.

Nous observerons, au sujet de ces derniers, qu'il paraît que dans certaines localités le retard dans leur distribution doit être aussi attribué à ce que les employés se permettent d'en prendre tout à leur aise lecture ; aussi un de nos abonnés à Malines nous mande que notre journal, qui doit y arriver le soir vers 7 heures, ne lui est jamais remis que le lendemain et ordinairement à 11 heures, quelquefois l'après-midi, dans un état qui prouve bien qu'il n'est pas resté intact sous la bande.

(Phare.)

PROJET DE LOI DE MM. SERON ET DE ROBAULX.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

J'étais curieux de voir les développemens de la proposition de ces messieurs relative à l'enseignement, afin de découvrir surtout par quels puissans motifs deux républicains voulaient faire de l'instruction primaire, qui, par sa nature, est évidemment une institution communale, voulaient en faire, dis-je, une institution monarchique. Après tout ce que les écrivains libéraux, en France et partout, ont écrit sur cette matière, presque tous, donnant naturellement la préférence à l'instruction communale, il me semblait que ces messieurs ne se seraient pas abaissés en daignant, dans une discussion approfondie, nous dire les raisons de leur préférence anti-démocratique. Au lieu de cela, M. Seron nous fait une petite histoire partielle de la révolution brabançonne de 1789, pour avoir l'occasion de répandre sa mauvaise humeur sur l'influence des catholiques, et nous débiter, sur l'obscurantisme, ces théories profondes et surtout neuves, qui étaient de mode il y a presque un siècle. Puis viennent quelques anecdotes, l'une sur le sermon de certain curé, l'autre relative à un desservant, et une troisième concernant un chantre de paroisse ; anecdotes longuement narrées et formant à peu-près la moitié de son discours. Après cette lecture, j'ai dû me frotter le front pour me rappeler qu'il s'agissait de savoir si l'instruction primaire devait être centralisée ou communale, et non de descendre sur l'étroit terrain des *historiettes sans noms propres* qui sont des armes de nulle valeur dans une pareille discussion.

Passons tout cela ; et, puisque M. de Robaulx nous propose l'exemple de la France en cette matière, écoutons l'opinion de la commission chargée du projet de loi sur l'instruction primaire. Sans proposer ce projet pour modèle en tout, il sera visible, par les extraits qui vont suivre, combien il est plus large que celui de nos deux honorables députés, et combien il est plus en rapport avec les progrès et les besoins de notre époque. Voici quelques passages du discours de M. Daunou, rapporteur, qu'on ne pourra, je pense, accuser de vouloir nous faire rétrograder au treizième siècle : « Le point le plus important pour la « bonne organisation des écoles primaires est, à notre avis, de leur « rendre leur caractère communal. Le résultat de la centralisation, « depuis vingt-cinq années, ou du moins depuis quinze, est, comme « je l'ai répété, que la moitié, peut-être les deux tiers de nos jeunes « gens de l'un et de l'autre sexe, âgés de 20 à 21 ans, ne savent ni lire « ni écrire.

« Vous ne commencerez à obtenir d'améliorations un peu sensibles « à une si triste statistique, qu'au jour où, dans l'administration de « vos écoles communales, les fonctions des instituteurs et celles des « conseils municipaux, toujours soumises à l'action générale de la

« puissance exécutive, seront pleinement affranchies de la surveil-
« lance spéciale d'un pouvoir directeur quelconque. Pour que l'édu-
« cation primaire, domestique par sa nature, devienne utilement pu-
« blique, il faut qu'elle s'éloigne le moins possible du régime de la
« famille, et par conséquent qu'elle reste sous celui des aggrégations
« locales des familles qui s'appellent communes. »

Convaincu de ce principe, j'avais présenté, lors de l'apparition du projet de MM. Seron et de Robaulx, quelques idées sur le plan d'une instruction primaire communale et gratuite, dont voici le résumé succinct :

Les communes fixeraient au budget une somme proportionnelle au nombre des pauvres qui fréquentent les écoles, et paieraient l'ÉCOLE de chacun d'eux au maître, LIBRE ou COMMUNAL, que chaque famille se serait choisie.

Ce projet qui atteint le même but que celui de ces messieurs, c'est-à-dire, de donner une instruction gratuite aux classes inférieures, me paraissait plus libéral que le leur, d'abord parce qu'il détruisait la centralisation, et puis parce qu'il obvient à une difficulté inhérente à celui proposé. Cette difficulté, la voici :

N'est-il pas évident, disais-je, qu'en présence d'une école gratuite et d'une qui ne l'est pas, le pauvre, qui n'a pas une obole à lui, sera forcé d'aller à l'école gratuite ? or l'instituteur rétribué du gouvernement pourra seul donner une instruction gratuite, d'après le projet, puisque les autres devront la donner à leurs frais ; et dès lors n'est-il pas clair que par le fait cette rétribution emporte un privilège qui met les instituteurs libres dans l'impossibilité de soutenir la concurrence ?

Savez-vous ce que M. Seron répond à cela ? Ecoutez : « Nous sommes « trop polis pour dire à nos adversaires qu'ils raisonnent comme des « pauvres d'esprit. Mais en vérité nous ne savons ce que c'est que l'é-
« cole du pouvoir, et nous demanderons à quelle école les pauvres
« qui n'ont pas une obole à eux, seront libres d'aller, si la nation n'en
« ouvre pas de gratuites pour les recevoir. »

A quelle école ? Plaisante question, puisque, selon mon projet, ils seront libres d'aller à toutes, toutes étant gratuites pour eux ; et M. Seron ne me répond pas, puisque la question entre nous est de savoir si la nation chargera de ce soin la commune ou le gouvernement. Chacun voit que si j'étais aussi poli que M. Seron, je pourrais logiquement lui renvoyer sa tolérante épithète.

Ces messieurs devraient cependant comprendre plus aisément que d'autres les avantages des institutions communales sur la centralisation, eux qui ont voté naguère pour une république, c'est-à-dire pour le gouvernement le moins centralisé. Or, il me semble que celui qui demande de faire sortir les administrations locales de l'unification monarchique doit, s'il est conséquent, demander à plus forte raison l'émanicipation de la conscience et de la pensée. Car qu'y a-t-il, de sa nature, de plus indépendant, de plus individuel, de plus républicain, si j'ose le dire, que l'éducation de la conscience et que l'instruction des belles-lettres, qu'on a nommées république pour cette cause ? Si la centralisation est illibérale quelque part, c'est bien quand elle prive l'instruction de sa libre allure, qui doit se modifier selon les croyances et les besoins des localités ; aujourd'hui surtout que toute unité de doctrines est brisée.

Ces messieurs doivent parfaitement comprendre tout cela s'ils ont su ce qu'ils disaient en parlant de démocratie, et je suis loin de croire que c'est un défaut d'intelligence qui les a poussés dans cette contradiction. Mais un fantôme était là debout devant eux, livide et effrayant ; et ce fantôme, c'est l'obscurantisme !

A sa vue, adieu principes démocratiques, libertés communales et décentralisation, vite il faut demander au gouvernement qu'il réunisse dans sa main les filets que de malencontreux libéraux voulaient laisser dans celle de communes.

Et tout cela par peur d'une influence !

Mais prenez garde, messieurs, aux conséquences de ces aveux : tous les esprits pensans proclament que la société, morcelée par mille doctrines contraires, demande un lien commun pour réunir ses membres disloqués et en faire un être organique. Comme la société antique, le moyen âge est tombé à son tour, et tout le passé nous dit que, si le monde ne doit s'abymer dans un chaos, une croyance commune, source unique des mœurs communes, doit poser la pierre angulaire de l'édifice moderne. En présence de ce fait, toutes les doctrines rivales ont proclamé la liberté dans l'arène de la persuasion, qui n'est autre chose que l'enseignement par l'écriture et la parole. Et voici que vous autres, libéraux rationalistes, vous avez peur de l'influence d'une autre doctrine. Je vous remercie, pour ma part, de cet aveu ; car celui qui dans un combat a peur de l'influence de son adversaire, proclame son impuissance et sa faiblesse. Quand une poignée de chrétiens se sont trouvés, il y a dix-huit cents ans, en face du polythéisme, qui possédait seul tous les fils de l'organisation sociale, ils n'ont pas eu peur, parce qu'ils avaient foi dans la puissance de leur conviction.

Vous ne cessez de nous crier que nous avons intérêt à abrutir le peuple, et vous à l'éclairer ; et voici que vous prétendez que nous marchons vers le monopole de l'instruction (monopole par la libre influence : quelle logique !), c'est-à-dire que nous faisons tous nos efforts pour l'instruire, tandis que vous êtes contraints de charger le pouvoir de votre mission philanthropique, parce que vous n'avez pas le prosélytisme d'aller éclairer les pauvres.

Ne parlez donc plus de progrès et d'obscurantisme : car celui-là est en progrès, qui marche et s'avance ; et il recule dans l'ombre, celui qui a peur et n'agit pas.

Mais, en vérité, il faut que vous soyez bien étrangers à ce qui s'écrit et se passe autour de vous pour nous jeter encore ces vieilles phrases en guenilles sur la tendance rétrograde du catholicisme ! Ignorez-vous à quelle doctrine appartient cette vaste science allemande des Baader,

Schlegel, Gœrres et de leur école, qui nous étonne par ses proportions colossales ? Ne connaissez-vous pas les noms de Chateaubriand, Balanche, La Mennais, Demaistre, Gerbet, Bonald, d'Echstein, etc. dans les sciences ; de Lamartine, Nodier, V. Hugo, Werner, Mansoni, etc. dans la littérature ; de Talbot, d'O'Connell, de Schiel, de Sauzet, de Janvier, etc. dans l'éloquence de la tribune et du barreau ? M. Seron, qui feint de croire que nous craignons le progrès des sciences naturelles, ne doit cependant pas être étranger aux découvertes géologiques, hiérophiques, etc. de MM. Cuvier, Champolion et tant d'autres, et qui, en renversant l'échafaudage critique du dix-huitième siècle, sont venues appuyer les traditions religieuses. Il doit savoir que toutes les cosmogonies de l'Orient, où la science a tant fouillé, confessent à l'unisson l'unité du catholicisme primitif.

Et puis, dans le mouvement progressif du monde, quels peuples marchent les premiers ? La Pologne, la Hongrie, l'Irlande, la Belgique, la France, n'ont-elles pas conservé le plus de germes du catholicisme ? Et les Etats-Unis ne sont-ils pas envahis par sa libre influence ? Et le Mexique n'a-t-il pas été affranchi par trois prêtres : Hidalgo, Morelos et Torres ?

Et puis ne demandons-nous pas aussi hautement que vous l'émancipation de la conscience et de la pensée dans l'enseignement et la presse, la séparation de l'église et de l'état, les libertés électorales, communales, et toutes les institutions progressives ?

Assez, messieurs, assez d'injures ! Nous sommes dignes de vous, et notre croyance n'est pas si bas placée pour que vous la regardiez de dessus les épaules avec dédain. Si vous voulez combattre nos doctrines, libre à vous ; mais soyez plus avarés de dénominations injustes, et plus prodigues de raisons. Souvenons-nous toujours que nous avons tous besoin de tolérance et d'union, et que, si nos convictions sont diverses, notre but doit être le même : le progrès du monde dans la science et la vertu.

Seneffe.

A. V. D.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 23 janvier.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

23 JANVIER.

1798. (4 pluviôse an vi.) *République française.* (Directoire.) — Un courrier de Paris à Lauzanne apprend aux habitans du pays de Vaud, que le directoire français reconnaît leur existence, sous le nom de république lémanique.
1799. (4 pluviôse an vii.) — Occupation de Naples par le général Championnet. En deux mois, l'état romain est repris sur les troupes napolitaines ; ces troupes sont détruites. L'Autrichien Mack, leur commandant en chef, menacé par les lazzaronis révoltés, vient implorer le secours des Français et se livre à eux. Le roi Ferdinand s'est retiré en Sicile avec sa famille et l'anglais Acton, sans tirer l'épée, imitant toute la pusillanimité du roi sarde, fugitif à Cagliari. Un gouvernement démocratique se forme à Naples. Il prend le nom de *République parthénopeenne*. — Bataille de Sambou, près de Girgé (Haute-Egypte). Le général Desaix, ayant sous lui les généraux Davoust, Belliard, Friant, bat et disperse, avec 400 hommes, une multitude armée, composée d'Égyptiens, d'Arabes-Mékains, et soutenue par les Mameloucks de Mourad-Bey.
1800. (3 pluviôse an viii.) — Consulat. (Napoléon Bonaparte, premier consul.) — Etablissement de la banque de France.
1801. (3 pluviôse an ix.) — Louis XVIII reçoit l'ordre de Paul 1^{er} de quitter Mittau et le territoire russe. Le roi de Prusse lui donne asile, d'abord à Königsberg, ensuite à Varsovie.
1803. (3 pluviôse an xi.) — Arrêté qui divise l'Institut national en quatre classes.
La première, des sciences physiques mathématiques ;
La seconde, de la langue et de la littérature ;
La troisième, de l'histoire et de la littérature ancienne,
Et la quatrième, des beaux-arts.
Cet arrêté contient la formale nouvelle : *Le gouvernement de la république arrête*, etc.
Le premier consul, Bonaparte, est membre de la première classe, section de la mécanique.
1811. (*Empire français*.) — Décret impérial, qui crée un dépôt de mendicité dans le département d'Indre-et-Loire.
1814. — L'armée anglaise fait de grandes pertes au passage inutilement tenté de la Nive et de l'Adour.

— On écrit de Bayonne, le 12 janvier :

Deux militaires condamnés, l'un à la peine de mort, l'autre à cinq ans de fers, viennent de s'échapper du Château-Neuf, où ils étaient détenus ; on croit qu'ils se sont enfuis en Espagne. L'un était un canonier qui, après trois désertions successives, avait été condamné à passer par les armes, et attendait le résultat d'un pourvoi en grâce adressé au roi ; l'autre appartenant à une famille aristocratique, après avoir caché ses erreurs de jeunesse dans les rangs de l'armée, se trouvait sous le coup d'une accusation de désertion avec récidive. On pense que des personnes influentes, qui s'intéressaient au sort des deux prisonniers, ont facilité leur évasion. Le concierge du Château-Neuf a été arrêté.

— Le dimanche 6 janvier, les habitans de St-Denis-en-Bresse sortaient de l'église. Survient un animal de figure extraordinaire, qui renverse trois jeunes gens et saute par dessus les enfans pendant que les femmes s'évanouissent de frayeur. Aux armes ! aux armes ! Tout le

village est sur pied ; on lui tire vingt coups de fusil, dont pas un ne l'atteint ; enfin la pauvre bête se réfugie tremblante dans une écurie, où deux sapeurs vont la prendre par les oreilles. O surprise ! c'était un lièvre tout comme un autre ; seulement il pesait quinze livres, et à force de se rouler sur la neige, il s'était fait une robe blanche.

— Au moment où toute la France s'occupe du budget, il serait peut-être à propos de demander à l'administration ce que sont devenus tous les fonds qu'on a retirés d'Alger. Peut-être la chambre des députés devrait-elle ordonner à ce sujet une enquête sévère. Les fonds d'Alger devaient être fort considérables et plus que suffisants pour couvrir les frais de l'expédition. Il serait bon de savoir quel en a été l'emploi.

(Progressif de l'Aube.)

— Il règne depuis quelques temps dans les hospices civils de Lyon un encombrement extraordinaire causé par l'augmentation des malades dans les troupes de la garnison ; si cet état de chose se prolongeait, il pourrait offrir des dangers pour l'état sanitaire de notre ville. On dit que l'intendance de l'armée vient de prendre à cet égard de sages dispositions, et qu'elle s'occupe avec activité de l'établissement d'un hôpital militaire. Des officiers de santé et des employés des hôpitaux viennent d'arriver de Paris pour assurer l'exécution de ces mesures.

— Un habitant de Bar, passant auprès du cimetière de la ville au milieu de la nuit, rencontra quelques individus occupés à transporter un cadavre entièrement dépouillé. Le lendemain le fossoyeur, faisant la revue de ses tombeaux, trouva un des cercueils ouvert et vide. On crut un moment que les burkers d'outre-mer étaient venus en France exercer leur coupable industrie. Il n'en était rien. L'enquête dirigée par les magistrats a découvert le corps dans un amphithéâtre de dissection, déjà divisé par le scalpel de jeunes étudiants à qui l'amour de la science avait fait oublier le respect dû à la loi.

— Un membre de la commission sanitaire de Lisieux nous écrit que personne dans cette ville n'a été atteint du choléra, la dame pour laquelle furent appelés MM. Fouquier et Marjolin souffrait d'une gastro-entérite sur-aiguë, avec fièvre pernicieuse et remittente, et dans ce moment elle en est pleine convalescence.

ITALIE. — Naples, 29 décembre.

Dans ces derniers jours les phénomènes du Vésuve ont pris quelque importance ; plusieurs ouvertures de la largeur de cinquante à soixante-dix pieds se sont manifestées autour de l'ancien cratère ; cinq autres bouches se sont formées. Elles jettent incessamment de volumineux globes de fumée auxquels sont mêlées des matières cristallisées et des substances bitumineuses. Dans la soirée du 24 courant la montagne s'ébranla fortement jusque dans sa base, et le lendemain matin une lave enflammée en jaillit et courut le long de la route qui descend du sommet. Au coucher du soleil elle était arrivée au pied du volcan, s'étendant au travers des laves éteintes antérieurement dans la direction de l'Ermitage du Sauveur (Eremo del Salvatore). (*Gazette de Naples*.)

ANGLETERRE. — Londres, 21 janvier.

(Correspondance du Courrier Belge.)

J'ai eu sous les yeux une lettre de La Haye, écrite par un personnage diplomate placé dans la confiance du roi Guillaume. Elle exprime d'une manière très-précise les intentions de ce prince. Jamais, jamais, aurait-il dit, je ne signerai un traité avec le chef actuel du gouvernement belge ; je défendrai cette place avec mon dernier boulet ; je ne reculerai en face des menaces d'aucune puissance, quelle que soit son importance militaire et politique ; je briserai plutôt le reste de ma couronne des Pays-Bas que de céder de ma propre volonté l'autre partie aux rebelles et au chef qu'ils se sont donné.

Laissant de côté tout ce qu'il y a d'exagéré et d'amer dans ces paroles, ici les hommes d'expérience politique sont convaincus que Guillaume n'adhérera pas à un traité qui lui ravit la plus grande partie de ses états ; et qu'ainsi la ratification de ce traité par les cinq cours, lors même qu'elle aurait lieu, n'avancerait pas d'un seul point la question belge, la question de la paix générale, la question du désarmement.

L'emprunt belge est pour le moment tout-à-fait abandonné. Il n'a pas été coté à la dernière bourse. Le 3 pour cent a été vendu après la clôture de la bourse de ce jour au-dessous du prix coté, qui était de 81 7/8.

P. S. Je viens d'apprendre que plusieurs pairs, amis du roi Léopold, vont demander qu'en cas de refus des puissances du Nord de ratifier le traité du 15 novembre, l'Angleterre soit engagée sur son honneur à signer un traité particulier avec le roi des Belges.

BOURSE DE BRUXELLES, du 24 janvier.

Dette active hollandaise.	40 3/4 P	Naples.	71 A
» » belge.	42 P	Espagne Gueb.	73 1/2 P
Los rentes	85 P	» perpétuelle à Amsterdam.	47 P
Act. de la banque.	600 A	» » à Paris.	52 1/2
Emprunt de 12 millions.	88	Rentes domaines.	00
» » 10 millions.	80 A	» d'Espagne.	00
Métalliques.	86 1/2 P		

BOURSE D'ANVERS, du 24 janvier.

Emprunt de 12 millions	88 à 87 3/4 A	Rente perp. Esple à Paris	
Rentes remboursables		» » à Amst.	47 à 47 1/8 à 47
Autriche métalliques	86 P	Anglo-Danois 3 p. 0/0	65 N
Lots de 250 fl.		Sicile emp. de 1821	
» 100 fl.		» » 1824	
Guebhard		Certifi. Falconnet	71 A

BOURSE DE PARIS, 23 janvier.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 95 60 c. — 4 1/2 p. c. 0/0, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. 0/0, 00 fr. 00. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 60 c. — Act. de la banque, 1610 fr. 00. — Certifi. Falconnet, 76 fr. 50 c. — Cortés d'Espagne, 10 fr. 1/4. — Emp. royal d'Espagne 1830, 72 fr. 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 52 fr. 7/8. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. 00 c. — Emprunt Belge, 00.

ANNONCES.

1509. Information de commodo et incommodo.

Le bourgmestre et les échevins de la ville de Namur, Vu la pétition présentée par le sieur J. B. Geens, fabricant de chandelles, domicilié en cette ville, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une fonderie de graisses dans la maison située rue de la Croix, N° 676;

Vu les articles 3 et 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, N° 19 :

Vu les dispositions contenues dans les articles 2392 et 2393 du code administratif de la province, le tout relatif à l'établissement des usines et des fabriques, régies par l'arrêté ci-dessus;

Préviennent les habitans de la ville de Namur, chefs de ménage qui auraient des opinions à émettre au sujet de l'établissement de la fabrique dont il s'agit, qu'ils peuvent se présenter au secrétariat de cette administration, le samedi 28 janvier présent mois, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de relevée, devant le S^r Pepin, commissaire délégué à l'effet de recevoir les déclarations qui lui seront faites au sujet de la demande précitée.

Le présent sera publié et affiché partout où besoin sera. Namur, le 20 janvier 1832.

Pour le bourgmestre absent :

A. LEMIELLE-MAZURE, échevin.

Thé. DANDOY, secrétaire.

1510. Elections pour la nomination aux places vacantes dans le conseil municipal de Namur.

Le BOURGMESTRE et les ÉCHEVINS de la ville de Namur préviennent les habitans de cette ville que la liste des personnes qui, aux termes des art. 1 et 2 de l'arrêté du gouvernement provisoire de la Belgique du 8 octobre 1830, pour la nomination des membres de l'administration municipale, réunissent les qualités requises pour procéder à l'élection des places vacantes dans le conseil de régence, et des suppléans, afin de compléter ledit conseil, sera soumise à l'inspection du public, et déposée au secrétariat de cette administration, où l'on pourra en prendre connaissance jusqu'au 2 février prochain, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 de relevée.

Toutes les personnes qui pourraient y avoir été involontairement omises, et qui se croiraient fondées à y être portées, sont invitées à faire, dans le délai ci-dessus, au secrétariat, les justifications nécessaires, afin de pouvoir y être inscrites.

La présente sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait en l'hôtel-de-ville, le 24 janvier 1832.

Pour le bourgmestre absent: ANCIAUX, échevin.

Th. DANDOY, secrétaire.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2^e régiment des Lanciers à Namur.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1501. 12 bonniers de bonnes terres à vendre, situées à Waret-la-Chaussée.

Vendredi 27 janvier 1832, à une heure après-midi, en l'étude du notaire Doucet, audit Waret, M. le baron de Loen, rentier à Bruxelles, exposera en vente publique, à la recette du notaire Delvigne, 12 bonniers de bonnes terres détaillées dans l'affiche, formant quatorze parcelles.

Les acquéreurs entreront en jouissance après l'enlèvement de la récolte de 1833.

Le prix de vente sera payable un tiers dans le mois de l'adjudication, un tiers dans un an, et le dernier tiers dans trois ans, avec un intérêt à raison de trois et demi pour cent l'an.

Les personnes qui désireront avoir des renseignemens et voir les conditions de la vente sont priées de s'adresser au notaire Delvigne et Doucet.

1413. Emprunts de 12 et de 10 millions de florins.

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récépissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récépissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

1487. Ferme à louer.

La ferme de la Perche-Andoi, à louer avec 64 bonniers de terre, pour entrer en jouissance de 40 bonniers au mai prochain, et du surplus dans deux ans.

S'adresser pour renseignemens, chez M. de Garcia, à Namur, et chez M. de Gaiffier, à la Perche-Andoi.

1498. Belle prairie d'origine patrimoniale, à vendre.

Le 11 février 1832, à dix heures du matin, en l'étude du notaire Denis, à Namur, le propriétaire vendra en 18 lots, à long terme de crédit, la prairie dite *pré Lecomte*, contenant environ 9 bonniers en un gazon, située à Floreffe, sur la rive droite de la Sambre.

Le plan et les conditions reposent en l'étude dudit notaire.

1497.

BIENS PATRIMONIAUX.

VENTE

DU CHATEAU

ET DE LA FERME D'ASTIMOLIN,

Jardins et très-bonnes terres situées à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne.

Lundi 30 janvier 1832, à une heure précise de l'après-midi, chez M. Hustin, cabaretier à La Sainte-Croix, on vendra publiquement, à la recette du notaire Delvigne, le château et la ferme d'Astimolin, jardins et très-bonnes terres d'origine patrimoniale, situés à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne et dont la désignation suit :

SAVOIR :

1^{er} lot. Le château d'Astimolin avec partie des bâtimens de la ferme de même nom y attenant, et le jardin, occupés par les sieurs Lambillion et Dereux, contenant un bonnier 90 perches.

2^e lot. La partie de la ferme d'Astimolin, occupée par MM. Thiry, Grégoire et Derestaux, dite *Petit Jean*, avec le jardin, situé entre les deux ruisseaux, contenant un bonnier.

3^e lot. La grange avec le grand jardin au-delà du ruisseau; Ces trois lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail. Ces trois lots réunis pourraient servir pour y faire un grand établissement; les bâtimens qui en dépendent étant très-spacieux et bien situés.

4^e lot. Une partie de la terre dite *Stampiat*, ou à l'*Exercice*, située sous la commune de Namur, contenant un bonnier. Ce lot sera divisé et exposé en vente par quart de bonnier, après qu'il l'aura été en masse.

5^e lot. Une partie de la même terre, contenant un bonnier. Ce lot sera divisé et exposé en vente comme le précédent.

6^e lot. Le restant de la même terre, contenant un bonnier 15 perches. Ce lot sera également divisé en quatre portions et exposé en vente comme les deux lots précédens.

Ces trois derniers lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

7^e lot. Le jardin entre les deux moulins de St-Servais.

8^e lot. Un bonnier de terre situé aux quatre chemins, à St-Servais, joignant du midi à la chaussée de Namur à Gembloux, contenant un bonnier. Ce lot sera d'abord exposé en masse, ensuite en deux portions de même contenance;

9^e lot. Une partie du jardin occupé par Mathieu Becquevort, à St-Servais, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, contenant environ 90 perches;

10^e lot. Le restant dudit jardin, joignant du midi à la chaussée de Bruxelles, contenant 47 perches;

11^e lot. Une partie de terre située dans la campagne de Belgrade, commune de Flawinne, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, contenant 47 perches. Ce lot sera d'abord exposé en masse, ensuite en deux portions de même grandeur;

12^e lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à la même chaussée, contenant 47 perches. Ce lot sera premièrement exposé en masse, ensuite en deux portions d'égale grandeur;

13^e lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches. Ce lot sera aussi exposé en masse, ensuite en deux portions de même contenance;

14^e lot. Une partie de ladite terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches; ce lot sera également exposé en vente en masse, ensuite en deux portions de même grandeur;

15^e lot. Le bien dit de Noël, sur Salzinne-St-Servais, divisé en deux portions d'un demi-bonnier chacune;

16^e lot. Le bien Halloy, sis sur Salzinne-St-Servais, divisé aussi en deux portions de chacune un demi-bonnier.

Il sera accordé aux acquéreurs six années de crédit pour le paiement du prix de vente, avec un intérêt de 4 pour cent l'année.

Les personnes qui désireraient avoir des renseignemens sur les terres à vendre sont priées de s'adresser à M. Adam, géomètre à Saint-Servais.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges de la vente chez le notaire Delvigne.

1473. Vente de taillis.

Le mardi 7 février 1832, il sera exposé en vente par le ministère et à la recette du notaire Delhaize, le taillis croissant sur les bois nommés *Trou du Serpent*, le *Fays*, *Dermont* et le *Tournant de Ferage*, d'une contenance ensemble de 25 à 30 bonniers, situés sur les communes de Houyet, Hour et Hulsonniaux.

La vente aura lieu à dix heures du matin à Hardenne, commune de Houyet.

S'adresser, pour connaître les conditions, au notaire Delhaize, à Mesnil-Saint-Blaise, et pour l'indication des coupes, au sieur Joseph Antoine, garde de M. Urban, audit Hardenne.

1491. A vendre ou à louer prestement ou pour la Saint-Jean, une jolie maison, sise en face de l'église Notre-Dame, n° 1205, occupée en dernier lieu par M. Despaudt.

S'adresser, soit à M. Zoude, à la Verrerie, soit à M. Huart, rue du Cheuil.